

Image not found or type unknown



part d'usufruit cessissable ou non par un huissier de justice

Par **bastoune**, le **30/07/2009** à **18:55**

Bonjour,

Mes parents viennent de faire une donation à leurs 3 enfants. Je souhaiterai savoir si la part d'usufruit de mes parents (ages 58 ans et 61 ans) peut être cesissable par un huissier de justice si ils ne paient pas leurs dettes.

cordialement